



Version entrée en vigueur au 10 avril 2022

## Arrêté du 4 avril 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

NOR : TREA2207256A

La ministre de la transition écologique,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le **décret n° 82-451 du 28 mai 1982** modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le **décret n° 90-998 du 8 novembre 1990** modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;  
Vu le **décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017** relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;  
Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 15 mars 2022,  
Arrête :

### Article 1

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, créée par l'arrêté du 21 février 2022 susvisé, est composée comme suit :

Nombre de représentants				Part de femmes	Part d'hommes
Du personnel		De l'administration			
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
6	6	6	6	32,27 %	67,73 %

### Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2022.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aviation civile,  
D. Caze